



FIXATION DU MONTANT ET DES MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES ET PARTENAIRES ASSOCIES POUR L'EXERCICE 2025

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 7, et notamment l'article 7.1 de la convention constitutive du GIP, chaque membre du groupement et partenaire associé s'acquitte d'une contribution statutaire obligatoire qui permet notamment de financer les charges du groupement.

Conformément à l'article 6, le montant annuel de cette contribution statutaire est déterminé par l'assemblée générale et est précisé chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Au titre de 2025, il est proposé d'appeler les contributions suivantes auprès des membres, permettant le financement des charges de fonctionnement et d'investissement du groupement :

Contributions statutaires obligatoires	
Eurométropole de Strasbourg (EMS)	28 800 €
Sillon Lorrain	28 800 €
Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)	9 600 €
Colmar Agglomération	9 600 €
Communauté d'agglomération Ardenne Métropole	9 600 €
Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM)	9 600 €
Grand Reims	9 600 €
Collectivité européenne d'Alsace	28 800 €
Conseil départemental des Vosges	9 600 €
Conseil départemental de l'Aube	9 600 €
Conseil départemental de la Marne	9 600 €
Conseil départemental de la Haute-Marne	9 600 €
Université de Lorraine	9 600 €
Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)	4 800 €
Université de Strasbourg	9 600 €
Université de Haute Alsace	4 800 €
Université de Technologie de Troyes (UTT)	4 800 €
Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est	4 800 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est	9 600 €
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est	4 800 €
Partenaire associé : Grand E-nov+	4 800 €
TOTAL	230 400 €



Il est rappelé que la contribution statutaire de la Région Grand Est aux charges de fonctionnement prend la forme de l'affectation, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux, d'équipements.

Pour l'année 2025, le montant de cette contribution est évalué à :

- 236 229 euros d'apport en personnels correspondant à 50% de la masse salariale de 6 agents de l'équipe de Grand Est-Europe, sous statut de titulaire ou de contractuel de la fonction publique territoriale, à savoir : le directeur, le directeur-adjoint et 4 conseillers thématiques ;
- 36 000 euros d'apport en nature (locaux et équipements) correspondant à 50% de la valeur locative des 6 postes de travail mis à disposition des agents mentionnés ci-dessus.

VU :

- la convention constitutive du Groupement d'intérêt public et son article 7.1 ;

CONSIDÉRANT :

- le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2025 et la nécessité de couvrir les charges du GIP par les contributions appelées auprès de ses membres et partenaires associés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- adopte la fixation du montant des contributions statutaires de ses membres et des partenaires associés tel que proposé pour l'année 2025 ;
- décide du recouvrement de ces contributions à hauteur de 230 400 euros au titre de l'année 2025 avec un appel à contribution exigible dès le 1^{er} janvier 2025.